



Séparation de biens pendant le mariage

Par **alexandre9124**, le **29/02/2008** à **13:21**

Bonjour ,
Je suis marié depuis 1980 , sous le régime de la communauté réduite aux acquets , nous possédons 2 maisons , (donc en commun , puisqu' acquise après le mariage) , et je voudrais , que chacun possède sa propre maison , donc , en fait séparer ces 2 biens , mettre une maison au nom de mon épouse , et l' autre à mon nom , est-ce possible , et combien cela peut-il couter ?

Par **citoyenalpha**, le **29/02/2008** à **17:09**

Etant marié sur le régime de la communauté réduite aux acquêts 3 possibilités:
Vous désirez uniquement changer le nom sur les actes de propriété
Il s'agit d'une donation.
Vous devrez passer devant le notaire pour faire les modifications des actes de propriété.
Vous devez savoir que les deux maisons feront toujours partie du patrimoine du couple et que par conséquent en cas de divorce le partage des biens inclura les deux maisons.
Vous devrez en outre vous acquitter des frais de mutation
Passage devant le notaire obligatoire bien évidemment
Vous désirez exclure les deux maisons du régime de la communauté:
Vous devrez en plus du changement de nom sur les actes de propriété (donc vous acquittez des frais de mutation) modifier les clauses de votre contrat de mariage devant notaire excluant les maisons du patrimoine du couple (avec des frais de notaire bien évidemment).
En conséquence je vous invite à prendre rendez vous avec votre notaire afin de lui exposer votre projet. Il vous aidera dans le choix entre les différentes solutions qui s'offrent à vous.
Restant à votre disposition

Par **alexandre9124**, le **03/03/2008** à **22:51**

Bonsoir ,
Je vous remercie de votre réponse .
Très cordialement
Patrice